

SERPI

Société à responsabilité limitée
Au capital de 11.587.500 €
Siège social : 38 Avenue Hoche 75008 Paris

R.C.S PARIS 394 133 144

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 4 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le quatre novembre,
A dix heures.

Les associés de la société SERPI, (ci-après dénommée la « **Société** »), société à responsabilité limitée au capital de onze millions cinq cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (11.587.500 €), divisé en trente-sept mille cinq cents (37.500) parts sociales de trois cent neuf euros (309 €) chacune, dont le siège social est situé 38 Avenue Hoche 75008 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 394 133 144, se sont réunis au siège social de la Société sur la convocation de la gérance faite à chacun d'eux.

L'assemblée est présidée par M. Maxime KERLEAU gérant associé.

Le Président de séance constate que sont présents :

- **M. Maxime KERLEAU**, associé et gérant,
Titulaire de trente-sept mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales,
Numérotées de 1 à 37.296 et de 37.298 à 37.500

Ci37.499 parts sociales

- **Mme France-Lise KERLEAU**, associé,
Titulaire d'une part sociale,
Numérotée 37.297

Ci 1 part sociale

Total égal au nombre de parts sociales composant le capital social,

Soit, trente-sept mille cinq cents parts sociales,

Ci.....37.500 parts sociales

Le Président déclare que M. Aaron ATTIAS, Commissaire aux comptes titulaire de la Société, a été convoqué à la présente réunion et est absent excusé.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés ; en conséquence il déclare que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Un exemplaire des statuts à jour ;
- La copie des lettres de convocation adressées aux associés ;
- La copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- Le rapport de la gérance ;

- Le rapport du Commissaire aux comptes sur la situation de la Société, établi en application des dispositions de l'article L 223-43 du Code de commerce ;
- Le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée ;
- Le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social.

L'assemblée générale lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la renonciation des associés de la Société au bénéfice des règles et délais de convocation ;
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels ;
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée ;
- Constatation de la cessation des fonctions de gérant et quitus ;
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- Nomination du premier Président de la Société sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée ;
- Confirmation des Commissaires aux comptes dans leurs fonctions ;
- Absence de modification de l'exercice social ;
- Constatation de la réalisation définitive de la transformation de la Société sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée ;
- Pouvoirs pour formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et du rapport sur la situation de la Société.

La discussion est ensuite ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Constatation de la renonciation des associés de la Société au bénéfice des règles et délais de convocation

Pour les besoins des présentes les associés, tous présents ou représentés à la présente assemblée générale extraordinaire, renoncent expressément à se prévaloir du bénéfice des règles et délais de convocation légaux et statutaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Approbation de la valeur des biens composant l'actif social

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire aux comptes sur la situation de la Société conformément aux dispositions de l'article L 223-43 du Code de commerce, constate que les capitaux propres sont au moins

égaux au capital social, approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social et constate l'absence d'avantage particulier au profit d'associés ou de tiers.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Transformation de la Société en société par actions simplifiée

L'assemblée générale, sur la proposition de la gérance, après avoir entendu la lecture de son rapport et du rapport du Commissaire aux comptes de la Société sur la situation de la société, et constatant que toutes les conditions légales requises pour la transformation de la Société en société par actions simplifiée sont réunies, décide, en application des dispositions des articles L 223-43 et L 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Sous sa nouvelle forme, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la Société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de onze millions cinq cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (11.587.500 €). Il sera désormais divisé en trente-sept mille cinq cents (37.500) actions de trois cent neuf euros (309 €) chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison de une (1) action pour une (1) part.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Constatation de la cessation des fonctions de gérant et quitus

L'assemblée générale, en conséquence des décisions qui précèdent, prend acte de la cessation, à compter de ce jour, des fonctions de gérant de M. Maxime KERLEAU du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée et lui donne quitus entier et sans réserve de sa gestion.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée sous la deuxième résolution, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme dont un exemplaire est annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Nomination du premier Président de la Société sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée

L'assemblée générale constate la nomination statutaire du premier Président de la Société sous sa nouvelle forme, pour une durée indéterminée,

M. Maxime KERLEAU, dirigeant de sociétés, demeurant 9, rue Marceau 92300 Levallois Perret,
Pacsé sous le régime de la séparation de biens avec Mme Samia Amara aux termes d'un contrat reçu par Maître Camille Bonnet, Notaire à Paris, le 16 novembre 2022, lequel n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis,
Né à Neuilly sur Seine, le 17 octobre 1966,
De nationalité française et résident au sens de la réglementation fiscale.

qui a déclaré accepter cette fonction et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour son exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

Nomination du premier Président de la Société sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée

L'assemblée générale confirme que les fonctions de Commissaire aux comptes M. Aaron ATTIAS, Commissaire aux comptes titulaire et de Commissaire aux comptes suppléant, M. Michael BENABOU, se poursuivent jusqu'au terme de leurs mandats, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2025.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

Absence de modification de l'exercice social

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2024 n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables à sa nouvelle forme.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables à sa nouvelle forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires et extra-statutaires de la Société sous sa nouvelle forme.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION
Constatation de la réalisation définitive de la transformation

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION
Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE :

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant conformément à l'article 15 des statuts et tous les associés présents.

Les soussignés ont signé électroniquement les présentes conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par l'intermédiaire du prestataire de services DocuSign (www.docusign.com). Les soussignés reconnaissent et acceptent que la signature est effectuée en toute connaissance de la technologie mise en œuvre, de ses conditions d'utilisation et des lois relatives à la signature électronique et, par conséquent, renoncent irrévocablement et inconditionnellement à tout droit d'engager toute réclamation et/ou toute action en justice, directement ou indirectement, liée à la fiabilité dudit processus de signature électronique et/ou à la preuve de leur intention de signer le présent acte sous seing privé par signature électronique. Les soussignés déclarent reconnaître à cette signature électronique la même valeur qu'une signature manuscrite et conférer date certaine à celle attribuée à la signature des présentes par le service DocuSign (www.docusign.com).

Signé électroniquement via DocuSign,

DocuSigned by:
Maxime KERLEAU
FBEA00B458B646F...

M. Maxime KERLEAU
Gérant associé

Signé par :
France-Lise KERLEAU
D2C4F132D9C648D...

Mme France-Lise
KERLEAU
Associé